



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir Madame Nathalie HOANG

Madame Nathalie HOANG est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Assistance Conseil pour le suivi du contrat de délégation du service public de l'eau potable
ADM Conseil a préparé le contrat de Délégation du service Public (DSP) de l'eau potable. La mission d'assistance comprend la vérification du strict respect des engagements contractuels, l'assistance pour l'animation de trois réunions annuelles du comité de pilotage du service, l'expertise du rapport de délégataire, la visite des ouvrages, l'assistance générale.

La rémunération forfaitaire correspond à 2 % des recettes d'exploitation HT, conformément à l'article 12.2 du contrat DSP.

Pour l'année 2022, le contrat portera sur 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre et sera rémunéré sur la base du CEP, soit 217 110 € x 2 % soit 4 342 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de signer avec ADM Conseil un contrat d'assistance sur la DSP eau le temps du contrat selon les modalités inscrites dans le contrat. Les crédits seront inscrits chaque année en fonctionnement sur le budget eau.

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt huit septembre deux mille vingt deux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.